

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 82

présenté par

M. Bonnot, Mme Marianne Dubois et M. Vannson

-----

**ARTICLE 18**

I. – À la fin de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 1000 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence avec celui présenté à l'article 16.

Le seuil à 500 habitants paraît, dans un premier temps, trop bas pour ne pas créer des difficultés d'application en 2014.